



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

*fixant le nombre de conseillers municipaux à élire pour chaque commune*

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

*Vu l'article L. 225 du code électoral ;*

*Vu l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales relatif au nombre des membres du conseil municipal ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2025 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ou métropolitain ;*

*Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;*

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>e</sup>** : Le nombre de conseillers municipaux à élire pour chaque commune d'Indre-et-Loire est fixé conformément à l'annexe I du présent arrêté ;

**Article 2** : Le nombre de conseillers municipaux et communautaires devra être affiché dans la commune avec le décret de convocation des électeurs ;

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

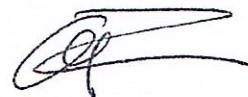
- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « *télérecours citoyen* » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, et Mesdames et

Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le *07 janvier 2006*

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE